

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE574

présenté par

Mme De Temmerman, Mme Cattelot, Mme Lecocq, Mme Valérie Petit, Mme Chapelier,
Mme Degois, Mme Pascale Boyer, Mme Tuffnell, M. Vignal, Mme Osson, M. Rebeyrotte,
Mme Colboc et Mme Gipson

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret viendra définir des organismes indépendants habilités à concevoir des indicateurs pertinents et impartiaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des EGA, l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges avait été évoqué comme organisme source des indices, comme meilleur garant de la justesse des indicateurs à prendre en compte. La liberté de choix des indicateurs peut constituer un déséquilibre entre les parties. Il paraît donc nécessaire que des organismes tiers et indépendants puissent produire des indices éligibles pour une utilisation dans ces contrats. Un décret pourrait permettre de définir ces organismes habilités.